



**Extrait du Registre  
Des  
Délibérations**

L'an deux mille dix sept

Le 27 Septembre à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 20 Septembre 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 32

NOMBRE DE VOTANTS : 34

**Objet : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT Mise en œuvre du principe 3 du pacte financier et fiscal intercommunal**

Présents : 32

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) BLANC Jean Franck (Teuillac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac) COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg) JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SAGASTI Sylvie (Peujard). Alain TABONE (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) pouvoir à BOBET Arnaud, MABILLE Christian (Peujard) pouvoir à SAGASTI Sylvie

Absents excusés : 3

GRAVINO Bruno (Saint Trojan), POUCHARD Éric (Lansac), GRASSIAN Frédérique (suppléant de Jacques BASTIDE décédé).

Secrétaires de séance : FAMEL Olivier

La mise en œuvre du nouveau SDCI dans le cadre de la loi NOTRe a entraîné l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais par adhésion de huit communes de l'ex communauté de communes de Bourg elle-même dissoute.

A la différence d'une fusion, l'extension de périmètre n'assure pas un maintien des ressources communautaires préexistantes, puisque la politique fiscal de la collectivité d'accueil s'applique aux territoires des communes entrantes, alors que ces dernières amènent des charges communautaires.

Dans le même temps, la communauté de communes a lancé deux nouveaux projets structurants pour le territoire : une Maison des Services au Public et une piscine couverte. Elle ambitionne également de conserver des marges de manœuvre afin de porter d'autres projets d'investissement d'envergure.

L'évolution de ce périmètre communautaire et ces projets conjugués à une réfaction des ressources communautaires venant de l'Etat a ouvert sur une révision du pacte financier et fiscal intercommunal.

Vu la délibération n°2017-132 du Conseil Communautaire en date du 02 août 2017 par laquelle le pacte financier et fiscal a été approuvé autour de quatre grands principes,

Considérant que ce pacte prévoit dans son principe 3 une modification dérogatoire du montant des attributions de compensation des communes membres conformément aux dispositions du 5° du V de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le compte rendu de la réunion de la commission locale d'évaluation des charges de transferts en date 06 septembre 2017 (annexé au présent rapport) auquel est également annexé le rapport établi par le cabinet KPMG,

Considérant qu'il est proposé qu'à compter de l'exercice 2018, de réduire le montant des Attributions de compensation des communes membres de la manière suivante :

Communes	Diminution des attributions de compensation au 01 janvier 2018 En application du principe 3 du pacte financier et fiscal
Bourg	27 988€
Cubzac Les Ponts	18 460€
Gauriaguet	5 687€
Lansac	11 309€
Mombrier	2 715€
Peujard	5 625€
Prignac et Marcamps	1 035€
Pugnac	11 457€
Saint André de Cubzac	89 078€
Saint Gervais	11 114€
Saint Laurent d'Arce	6 247€
Saint Trojan	2 439€
Tauriac	10 071€
Teuillac	1 678€
Val de Virvée	15 810€
Virsac	12 678€
<b>TOTAL</b>	<b>233 391€</b>

Sur avis favorable du Bureau et de la commission n°4 Finances, Grands projets, communication, RH et Services Techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1. D'approuver le rapport de la Commission Locale de transfert des charges, en ce qui concerne la partie relative à la modification dérogatoire des attributions de compensation conformément aux dispositions du 5° du V de l'article 1609 nonies C du CGI .
2. D'arrêter la diminution des Attributions de Compensation par commune de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Communes	Diminution des attributions de compensation au 01 janvier 2018 En application du principe 3 du pacte financier et fiscal
Bourg	27 988€
Cubzac Les Ponts	18 460€
Gauriaguet	5 687€
Lansac	11 309€
Mombrier	2 715€
Peujard	5 625€
Prignac et Marcamps	1 035€
Pugnac	11 457€
Saint André de Cubzac	89 078€
Saint Gervais	11 114€
Saint Laurent d'Arce	6 247€
Saint Trojan	2 439€
Tauriac	10 071€
Teuillac	1 678€
Val de Virvée	15 810€
Virzac	12 678€
<b>TOTAL</b>	<b>233 391€</b>

3. D'autoriser Monsieur Le Président à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier,

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 4

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac  
Le 28 Septembre 2017.

Le Président,

A.DUMAS



Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE



# Communauté de communes du Cubzaguais

## Evaluation des charges transférées Compétence « piscines » et mise en œuvre du pacte financier et fiscal

6 Septembre 2017

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le

ID : 024 234 123 2017092201714114

# Sommaire

• Compte-rendu de la CLECT du 6 septembre 2017	3
• Rappel des conséquences d'un transfert de compétence	5
• Le rôle de la CLECT	11
• Le cadre légal d'évaluation des charges transférées (droit commun)	15
• Les équipements communaux transférés	20
• L'évaluation des charges transférées	24
• Synthèse	25
• Le détail des charges et recettes de fonctionnement hors personnel	29
• Le détail des charges de personnel	33
• Les charges de renouvellement des biens	39
• La mise en œuvre opérationnelle des transferts	43
• Rappel des termes du pacte financier et fiscal communautaire	45
• Propositions de la CLECT et mise en œuvre des principes 1 & 3	53

# Compte rendu de la CLECT du 6 septembre 2017 sur le rapport d'évaluation des charges piscines

Suite au transfert de la compétence « piscines », la CLECT s'est réunie conformément au IV de l'article 1609 nonies C du CGI pour valider les propositions d'évaluation des charges transférées avec l'appui du cabinet KPMG.

Les membres de la commission ont validé le présent rapport d'évaluation des charges transférées par les communes de Val de Virvée et de Saint André de Cubzac.

Toutefois, plusieurs remarques ont été faites sur l'évaluation proposée :

- ✓ Concernant l'activité buvette de la piscine de Val de Virvée, celle-ci a cessé en 2016 avant le transfert des équipements à la communauté et n'a donc pas fait l'objet d'une évaluation
- ✓ Le ménage de la piscine de Val de Virvée et la tenue de la caisse sont assurés par les mêmes agents, la répartition des heures proposée entre ces deux fonctions pour l'évaluation des charges est indicative mais ne remet pas en question l'évaluation financière globale sur ces tâches.
- ✓ Concernant l'évaluation des charges de renouvellement des biens, il a été noté que celles-ci ne prennent pas compte des charges initiales (construction des piscines et achat des terrains). De fait la CLECT a évalué les travaux de remise à niveau et les travaux réalisés après la construction par les communes sur une période de 20 ans. Cette méthode a été validée mais la CLECT a souligné qu'elle tendait à minimiser la charge potentielle réelle transférée.
- ✓ La mise en œuvre opérationnelle du transfert pourra donner lieu à des conventions de mutualisation (agents) ou à la refacturation de charges (électricité) qui seront financièrement compensées en tenant compte de la présente évaluation.
- ✓ Le sujet de la piscine communautaire de Bourg a été abordé: il a été souligné que les charges d'investissement seraient restées communales du fait d'un transfert partiel de cet équipement (pas de PV de transfert ou de convention sur un bâtiment partagé avec d'autres services et équipements communaux). La CLECT se réserve le droit de proposer une évaluation pour le transfert effectif complet des charges de cette compétence à la CCC.

**Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, le présent rapport doit être transmis aux conseils municipaux pour qu'ils délibèrent en vue de son approbation avant fin décembre. Les AC des deux communes concernées seront alors réduites à due concurrence de ces évaluations en 2017.**

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

# Compte rendu de la CLECT du 6 septembre 2017 sur les propositions relatives au pacte financier

Les dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que la CLECT puisse formuler des propositions de modification des AC communales en dehors de l'application des corrections prévues dans le cadre d'un transfert de compétence. Ces modifications sont autorisées par des dispositions spécifiques prévues au point 1°bis du V et au point 5° du V).

La mise en œuvre opérationnelle des principes du pacte financier et fiscal adopté par le conseil communautaire en juin 2017 nécessite donc que la CLECT valide les propositions de correction des AC prévues par le pacte.

Deux principes du pacte sont concernés

- le principe 3 de participation aux nouveaux équipements (page 50) a été ainsi validé par la CLECT
  - ✓ dans la mesure ou les plafonds de variation par rapport à 2016 sont respectés, seule une délibération au 2/3 du conseil communautaire est à prendre entre aujourd'hui et fin 2018 pour une prise en compte sur les budgets 2018.
  
- Le principe 1 du pacte financier et fiscal, soit l'intégration de la DSC au sein des attributions de compensation, n'a pas été contesté. En revanche, une remarque a été effectuée sur le montant même de la DSC 2016 prise en référence et ce principe n'a pas été validé en séance
  - ✓ La contestation porte sur le calcul de la DSC 2016 réalisé à l'époque sans connaître les nouveaux indicateurs propres à la commune nouvelle de Val de Virvée (non publiés en 2016). Un délai de réflexion supplémentaire a été requis
  - ✓ Pour mémoire, la validation de ce principe 1, une fois validé par la CLECT, nécessite une délibération au 2/3 du conseil communautaire sur des montants d'AC tenant compte de ce choix et une délibération favorable des 8 conseils municipaux concernés (Cubzaguais historique).
  - ✓ A défaut de validation, les communes du Cubzaguais historique perdraient cette ressource (à l'avantage du budget communautaire)



# Rappel des conséquences d'un transfert de compétence

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le

# Rappel des conséquences sur les services Les agents

- **Le transfert de la compétence entraîne celui du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre**
- **Les agents qui interviennent exclusivement sur les services transférés sont transférés de droit à la Communauté de Communes**
  - ✓ Ils sont transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs
  - ✓ Ils conservent le bénéfice de leur RI si ce dernier est plus favorable
  - ✓ Les éventuels avantages individuels (véhicule, logement, téléphone) devront être confirmés
  - ✓ Ils devront se conformer au protocole de temps de travail de la communauté
  - ✓ Pour les agents contractuels, leur contrats de travail est automatiquement transféré (voir page suivante)
- **Dans le cadre d'une bonne organisation et dans le cas d'un transfert partiel de compétence, une commune peut conserver tout ou partie du service.**
  - ✓ Ce service sera alors mis à disposition de l'EPCI
  - ✓ Une convention précisera les modalités d'indemnisation financière de la commune

# Rappel des conséquences sur les services Les contrats en cours

- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.
- La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.
- La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.
  - Le transfert de ces compétences entraîne de droit le transfert de l'ensemble des baux commerciaux, les contrats de dette, les marchés de travaux en cours, les contrats d'assurance, de maintenance, de gaz, électricité et téléphonie sous réserve de leur individualisation.
  - En cas de contrats non individualisables, une convention pourra organiser l'indemnisation de la partie qui conserverait l'intégralité de la charge du contrat (ex : contrat de dette, charges sur une facture EDF, ...)
  - Les conditions financières de ces utilisations devront être cohérentes avec l'évaluation des charges et la neutralisation financière des transferts.

# Rappel des conséquences sur les services Les biens (équipements, matériel)

- Le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition obligatoire et à titre gratuit des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (art. L1321-1 et suivants du CGCT)
- Mise à disposition constatée par PV de transfert dans les deux mois suivant le transfert
- Le PV précise les éléments à l'inventaire de l'actif communal concernés par les mises à disposition ainsi que le passif associé (subventions reçues, dette résiduelle)
- En contrepartie, la communauté reprend l'ensemble des droits et obligations (contrats associés aux biens, dont contrats de dette, entretien, nouveaux investissements, encours de dette associé) attachés aux dits biens.

# Rappel des conséquences du transfert

## Aspects financiers

- La communauté reprend sur son budget l'ensemble des dépenses et recettes attachées aux services et équipements transférés ou mis à disposition
- Ces nouvelles charges communautaires sont compensées par une correction des attributions de compensation (AC) des communes qui transfèrent ces charges.
- Ces corrections, pérennes et figées, sont opérées à partir d'une évaluation des charges transférées produite par la CLECT
- Les communes concernées par des transferts de charges versent donc, via leurs AC, une participation représentative des charges qu'elles ont historiquement contribué à produire
- La communauté de communes prend à sa charge l'évolution des coûts et assure par la même une forme de solidarité financière entre les communes

# Outil de neutralisation des transferts de CHARGES



**Après l'adoption de la FPU, plus les communes transfèrent de charges à la communauté, plus leurs AC diminuent**

**Elles peuvent devenir négatives si les charges transférées excèdent les ressources transférées**

Cette intégration est retracée dans un indicateur, le Coefficient d'Intégration Fiscale, pris en compte pour le calcul de la DGF communautaire.



# LE RÔLE DE LA CLECT

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le

05/10/2017

# Présentation de la CLECT

- **Commission obligatoire en FPU**

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges : **la commission d'évaluation des charges transférées ou CLECT**

- **Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les charges associées aux transferts de compétences réalisés.**

Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

**La CLECT doit adopter un rapport d'évaluation à la majorité simple de ses membres, sauf choix différent de la communauté**

**Ce rapport est soumis aux communes pour approbation.**

# Le rôle de la CLECT

- **Plus largement, la CLECT est l'organe de réflexion financier de l'ensemble intercommunal**

La CLECT a toute latitude pour étendre son champ d'investigation et pour produire tous éléments d'information qui dérogerait à l'application stricte du droit commun. Une correction dérogeant aux dispositions de droit commun de calcul des charges est donc soumise à une étude préalable par la CLECT.

# Rôle dans les actes modifiant les AC

**Sur le droit commun, les AC sont modifiées lors de chaque nouveau transfert de charge dans le cadre du travail de la CLECT suivant les dispositions de droit commun (IV de ce même article)**

- Les propositions de la CLECT conformes aux règles dévaluation définies par la loi doivent être validées par les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse
- Ces évaluations doivent être validées dans l'année qui suit le transfert (avant le 31 décembre 2017 pour un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

*NB : La première année de FPU et chaque année marquant un nouveau transfert de charges, des AC provisoires sont notifiées aux communes avant le 15 février dans l'attente de l'établissement définitif de son montant au cours de l'année, Cela implique, lorsque l'évaluation définitive des charges sera arrêtée que l'EPCI corrige les montants prévisionnels initialement versés*



# LE CADRE LÉGAL D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (DROIT COMMUN)

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le

05/10/2017

# L'évaluation des charges transférées - droit commun

- Les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C prévoient que les évaluations sont établies comme suit :
  - ✓ Les dépenses de fonctionnement d'après leur coût réel passé dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou les exercices précédant ce transfert. La période de référence est déterminée par la commission (dernière année ou étude de plusieurs exercices)
  - ✓ Le coût des dépenses liées à des équipements est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année [ = AMORTISSEMENT ANNUEL DU COUT NET D'ACQUISITION DES BIENS]
  - ✓ Le coût des dépenses transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges

# L'évaluation des charges transférées - droit commun

**+ Charges de fonctionnement du service**

**- Produits de fonctionnement (tarification, ..)**

**+ Charges de fonctionnement indirectes (gestion administrative, interventions techniques,...)**

**+ Charges annualisées de renouvellement des biens nécessaires au service (mobilier, équipements, ...)**

*(Valeur d'acquisition – subventions & FCTVA) / durée de vie*

**TOTAL = CHARGES EVALUEES TRANSFEREES DES BUDGETS COMMUNAUX  
AU BUDGET COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

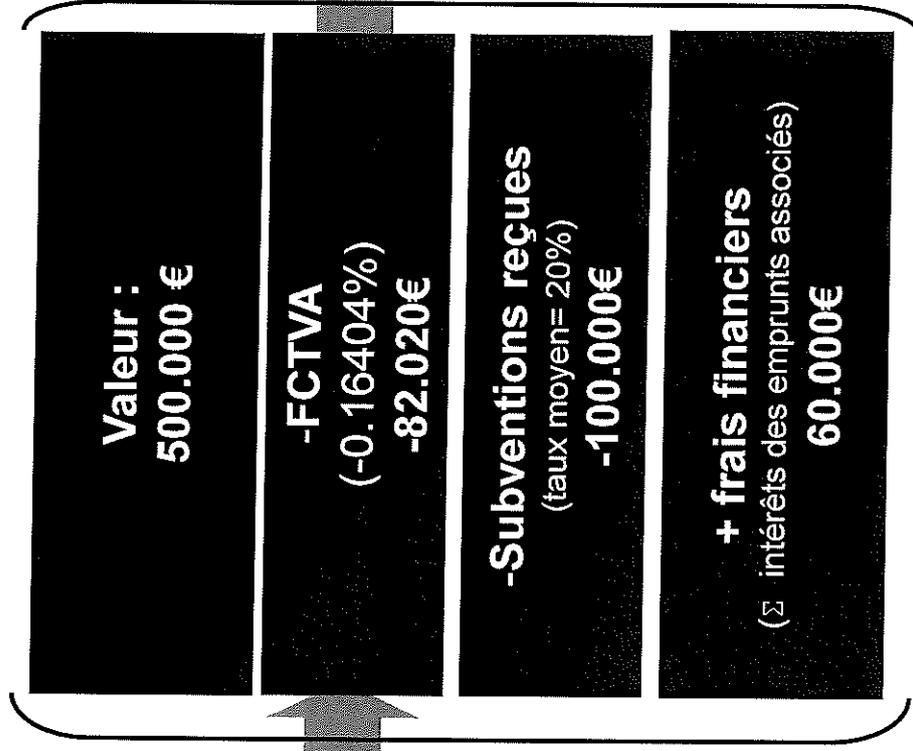
# Evaluation du renouvellement des biens

## illustration

Evaluation à partir des coût historiques (hors frais financiers et investissements du nouvel équipement communautaire)

**Bâtiment et équipements**  
Valeur actif actualisée :  
**500.000€**

Durée de vie = 20 ans



**Valeur NETTE de renouvellement des bâtiments**  
**377.980 €**

/ 20 ANS

**Valeur NETTE ANNUALISEE de renouvellement des bâtiments**  
**18.899 €**

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
Reçu en préfecture le 05/10/2017  
Affiché le   
ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

# L'évaluation des charges transférées - droit commun

- A défaut de transmission du rapport et/ou d'approbation du rapport par les conseils municipaux dans les délais et conditions prévus par le législateur, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du Préfet du département.
- Les charges évaluées sont égales :
  - Pour les dépenses de fonctionnement : à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de 3 ans précédant le transfert
  - Pour les dépenses d'investissement : à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des APUL, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de 7 ans précédant le transfert



# LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX TRANSFÉRÉS

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le

5104

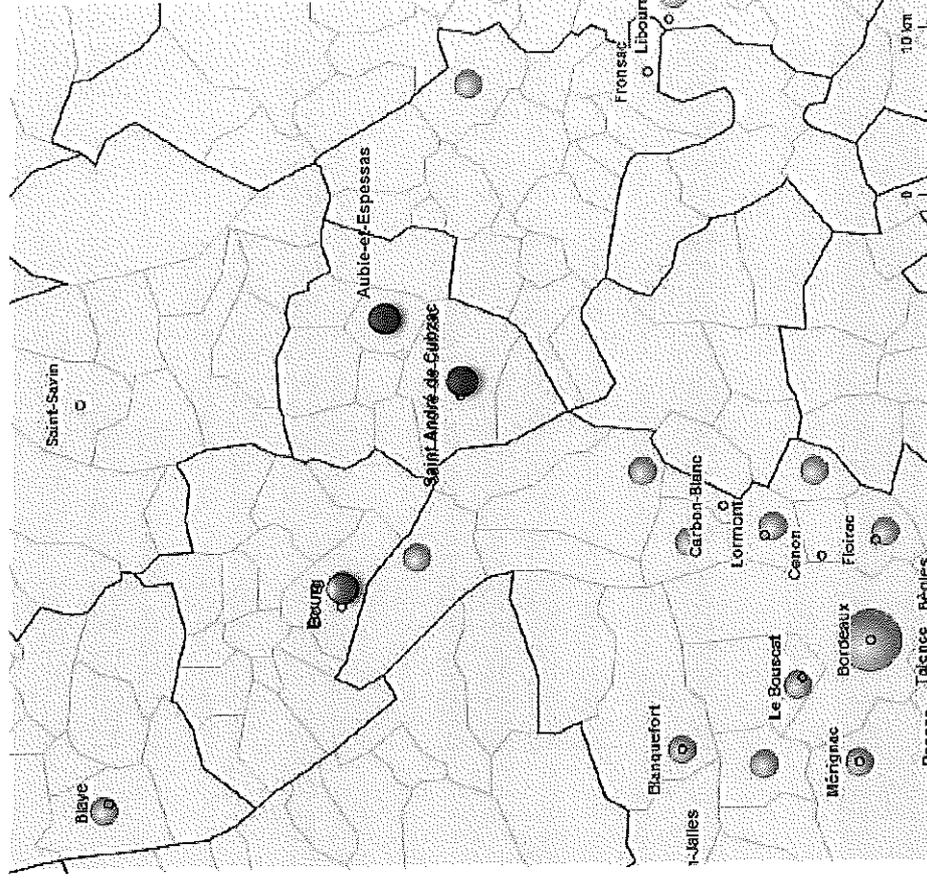
# Etat des lieux des compétences transférées

**La communauté de communes a hérité de la piscine intercommunale de l'ancienne CC du canton de Bourg avec l'élargissement de son périmètre sur ce secteur au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**L'élargissement de l'intérêt communautaire aux piscines découvertes d'été a conduit au transfert de deux équipements communaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

- **La piscine de Saint André de Cubzac**  
*Deux bassins ouverts en juillet en août*
- **La piscine de Val de Virvée**  
*Un bassin ouvert en juillet en août*

- Piscine communale transférée
- Piscine communautaire (ex CCB)



Source : Geoclip, INSEE

# Description

	Val de Virvée	Saint André
<b>Type de bassin</b>	33 m x 12,5m (prof 0,5 - 1,8m)	Petit bassin : 13 m x 10 m (prof : 0,8-1,47 m) Grand bassin : 25 m x 15 m (prof : 1,95 – 4 m)
<b>Vestiaires</b>	Bâtiment partagé pour caisse et buvette (activité non transférée) À rénover	Bâtiment vestiaire et local technique piscine (sous-sol) utilisé pendant l'année scolaire pour l'ensemble scolaire Saint-André Sainte-Marie (école et collège)
<b>Période d'ouverture</b>	Juillet – Aout Fermeture le vendredi	Juillet - Aout Fermeture le dimanche
<b>Horaires</b>	14h30 – 19h30 (30 heures par semaine)	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 10h30-12h00 et 15h00-19h00 Mercredi et samedi : 10h30-12h30 et 15h-19h30 (35 heures par semaine)
<b>Fréquentation</b>	Pas de scolaire	Fréquentation par les scolaires début juillet uniquement Fréquentation par les pompiers (convention avec le SDIS)

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

# LES tarifs

Val de Virvée : enfants = -16 ans

	Val de Virvée	Saint André
<b>Enfants hors commune</b>	1,10€ / 8,50€ pour 10 entrées	2,50€ / 20€ pour 10 entrées
<b>Enfants commune</b>	gratuit	1,50€ / 10€ pour 10 entrées
<b>Adultes hors commune</b>	1,60€ / 13€ pour 10 entrées	3,00€ / 25€ pour 10 entrées
<b>Adultes commune</b>	1,60€ / 13€ pour 10 entrées	2,00€ / 15€ pour 10 entrées
<b>Tarifs groupes</b>	13€ 20 enfants + accompagnateur	1€/ personne, 10 personnes minimum (soit 10€ min)
<b>spécificités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gratuité -16 ans domiciliés sur commune</li><li>• Accord autres communes pour gratuité -16ans ou accès ALSH CCC (580€)</li></ul>	

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
Reçu en préfecture le 05/10/2017  
Affiché le 

ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE



# L'Évaluation des charges proposées

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le

5104

# Synthèse des propositions

- Les propositions d'évaluation présentées sur les pages suivantes ont été établies à partir de l'étude des charges et recettes de fonctionnement communales identifiées au cours des 3 dernières années (2014-2016) et de l'ensemble des investissements réalisés sur ces équipements identifiés sur l'état de l'actif des communes.
- Selon la nature des charges, l'évaluation proposée retient soit la dernière année (2016), soit la moyenne des 3 dernières années ou des 2 dernières années (si la charge 2014 n'a pas pu être établie) selon le caractère plus ou moins volatile des charges étudiées.
- Les charges d'assurance ne sont pas incluses dans le périmètre de l'évaluation, faute d'avoir pu les identifier dans les comptes et informations demandées aux communes. La CLECT peut se réserver le droit de prévoir une révision des retenues dans le courant de l'année 2018 afin de les intégrer, à partir du constat des charges transférées effectivement en 2017.

# Synthèse des propositions

L'analyse des données fait ressortir plusieurs points d'ajustement possibles que la CLECT doit étudier et qui pourraient modifier la proposition présentée :

1. La gestion du service est susceptible de générer des charges de fonctionnement (établissement des contrats, suivi comptable,...) qui n'a pas été évalué. La CLECT peut proposer d'intégrer une charge de gestion forfaitaire sur la retenue proposée, étant entendu que les communes peuvent redéployer leurs propres ressources sur d'autres tâches. Ce forfait est généralement un % des charges de fonctionnement.
2. L'évaluation des charges de personnel de St André tient compte de 5% de l'activité du directeur du service des sports (environ 2300€)
3. Les charges de Val de Virvée intègrent les aides reçues sur un contrat aidé qui intervient pour l'entretien technique de l'équipement (enjeux : 600€)
4. La piscine de Val de Virvée a été fermée 1 mois en 2014 (agression d'un MNS) ; la proposition d'évaluation retient toutefois une charge de fonctionnement sur un été complet (référence 2015 – 2016 )

# Synthèse des propositions

	Val de Virvée	Saint André de Cubzac
Charges de fonctionnement	12 951 €	59 972 €
Charges à caractère général	7 594 €	37 640 €
Charges de personnel	10 891 €	33 112 €
- Recettes des services	-5 534 €	-10 780 €
Charges de renouvellement des biens	1 111 €	16 028 €
<b>Total Evaluation proposée</b>	<b>14 062 €</b>	<b>76 000 €</b>

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
Reçu en préfecture le 05/10/2017  
Affiché le   
ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

# Synthèse des propositions

Val de Virvée	2014	2015	2016	moyenne	proposé
Charges de fonctionnement	13 179 €	11 639 €	12 633 €	12 484 €	12 951 €
Charges à caractère général *	8 607 €	6 489 €	7 276 €	7 458 €	7 594 €
Charges de personnel	7 595 €	10 502 €	10 891 €	9 663 €	10 891 €
- Recettes des services	-3 024 €	-5 353 €	-5 534 €	-4 637 €	-5 534 €
Charges de renouvellement des biens	1 111 €	1 111 €	1 111 €	1 111 €	1 111 €

<b>Total Evaluation proposée</b>	<b>14 290 €</b>	<b>12 750 €</b>	<b>13 744 €</b>	<b>13 595 €</b>	<b>14 062 €</b>
----------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

\* factures eau et edf estimées en 2014 + charges entretien robot exceptionnelles cette année là

Saint André de Cubzac	2014	2015	2016	moyenne	proposé
Charges de fonctionnement	71 451 €	59 937 €	57 416 €	62 935 €	59 972 €
Charges à caractère général	43 561 €	35 927 €	35 083 €	38 191 €	37 640 €
Charges de personnel	33 112 €	33 112 €	33 112 €	33 112 €	33 112 €
- Recettes des services	-5 222 €	-9 102 €	-10 780 €	-8 368 €	-10 780 €
Charges de renouvellement des biens	16 028 €	16 028 €	16 028 €	16 028 €	16 028 €

<b>Total Evaluation proposée</b>	<b>87 479 €</b>	<b>75 965 €</b>	<b>73 443 €</b>	<b>78 962 €</b>	<b>76 000 €</b>
----------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

- Charges à caractère général : voir le détail de l'analyse conduisant à ces proposition (prise en compte achats stockés et charges non récurrentes lissées)
- Charges de personnel : proposition de retenir les charges 2016
- Recettes : proposition de retenir les recettes 2016

# Le détail des charges et recettes de fonctionnement hors personnel

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
Reçu en préfecture le 05/10/2017  
Affiché le   
ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

# Val de Virvée : charges hors personnel

Factures d'eau : il est proposé de retenir la consommation moyenne piscine (3063m3) et le prix au m3 des factures 2016 (1,46€/m3) soit 4472€

manque factures élec 2014 et 2015

Achats de fournitures stockables non réguliers ou entretien non régulier : évaluation proposée sur une moyenne des 3 dernières années

Charges à caractère général	2 014	2 015	2 016	moyenne	proposition
60611 Eau	4 271 €	4 271 €	4 465 €	4 336 €	4 472 €
60212 Electricité	218 €	218 €	218 €	218 €	218 €
<b>sous total fluides</b>	<b>4 489 €</b>	<b>4 489 €</b>	<b>4 683 €</b>	<b>4 554 €</b>	<b>4 690 €</b>
60631 Entretien (matériel ménage, traitement eau...)	714 €	- €	- €	238 €	238 €
60632 Fourniture petits équipements	- €	- €	344 €	115 €	115 €
60628 Autres fournitures non stockées	- €	- €	72 €	24 €	24 €
60668 Autres matières et fournitures	1 724 €	1 452 €	1 318 €	1 498 €	1 498 €
6237 Publications- tickets piscine	- €	116 €	512 €	210 €	210 €
<b>sous total achats de produits stockables</b>	<b>2 438 €</b>	<b>1 568 €</b>	<b>2 247 €</b>	<b>2 085 €</b>	<b>2 085 €</b>
61558 Entretien robot piscine	1 210 €	- €	- €	403 €	403 €
611 leçons de natation opération "j'apprends à nager"	- €	- €	- €	- €	- €
616 Assurance	- €	- €	- €	- €	- €
6188 Cout analyse eau bassin	131 €	91 €	205 €	142 €	142 €
6237 Publications annonce MNS	95 €	95 €	- €	63 €	63 €
6262 Frais de télécommunications (Orange)	244 €	247 €	141 €	211 €	211 €
<b>sous total maintenance-patrimoine</b>	<b>1 680 €</b>	<b>482 €</b>	<b>345 €</b>	<b>820 €</b>	<b>820 €</b>
<b>Total charges à caractère général</b>	<b>8 607 €</b>	<b>6 489 €</b>	<b>7 276 €</b>	<b>7 458 €</b>	<b>7 594 €</b>

Réparation ponctuelle  
reste communal  
non évalué

pas de publication en 2016 car même maître-nageur qu'en 2015  
2014 : ch avec salle asso-charge prise en compte divisée par 2

Recettes	2 014	2 015	2 016	moyenne	proposition
70632 Recettes	1 284 €	1 873 €	3 214 €	2 123 €	3 214 €
74748 Saint-Genès-de-Fronsac	290 €	580 €	580 €	483 €	580 €
74748 Marcenais	290 €	580 €	580 €	483 €	580 €
74748 Peujard (nouveau CCC)	290 €	580 €	580 €	483 €	580 €
74748 Virsac	290 €	580 €	- €	290 €	- €
74748 Salignac	290 €	580 €	- €	290 €	- €
74751 Participation CCC (forfait / x entrées groupes)	290 €	580 €	580 €	483 €	580 €
<b>Total Recettes</b>	<b>3 024 €</b>	<b>5 353 €</b>	<b>5 534 €</b>	<b>4 637 €</b>	<b>5 534 €</b>

L'année 2014 est marquée par la fermeture de l'équipement sur 1 mois. Il est proposé de retenir la dernière année sur les recettes d'entrées

Les recettes de participation des communes sont évaluées d'après le dernier exercice (création commune nouvelle)

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le

SLOX

ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

# Saint-André de C. : charges hors personnel

Charges à caractère général	2014	2015	2016	moyenne	proposition
60611 Eau	6 640 €	10 428 €	8 627 €	8 565 €	8 565 €
60212 Electricité	6 449 €	6 296 €	5 770 €	6 172 €	6 172 €
60613 chauffage urbain (vestiaires)	2 541 €	2 587 €	3 027 €	2 718 €	2 718 €
<b>sous total fluides</b>	<b>15 630 €</b>	<b>19 310 €</b>	<b>17 423 €</b>	<b>17 455 €</b>	<b>17 455 €</b>
60631 Entretien (matériel ménage, traitement eau...)	10 132 €	7 527 €	6 350 €	8 003 €	8 003 €
60632 Fourniture petits équipements	2 857 €	1 085 €	2 440 €	2 127 €	2 127 €
60636 Vêtements de travail	56 €	56 €	14 €	42 €	42 €
6068 Autres matières et fournitures	568 €	1 007 €	296 €	624 €	624 €
6237 Publications- tickets piscine	- €	1 194 €	864 €	683 €	683 €
<b>sous total achats de produits stockables</b>	<b>13 613 €</b>	<b>10 869 €</b>	<b>9 954 €</b>	<b>11 479 €</b>	<b>11 479 €</b>
61522 Entretien et réparations bâtiments publics	4 591 €	3 708 €	5 109 €	4 469 €	4 469 €
61523 Votes et réseaux	528 €	- €	- €	176 €	176 €
61558 Réparation de la pompe de surface	4 934 €	- €	- €	1 645 €	1 645 €
6156 Maintenance	2 268 €	- €	245 €	1 257 €	245 €
611 contrôles qualité eau analyse des eaux (2/an)	293 €	307 €	355 €	318 €	318 €
611 leçons de natation opération "j'apprends à nager"	- €	- €	- €	- €	- €
616 Assurance	- €	- €	- €	- €	- €
6135 locations mobilières : robot + location d'oxygène	1 392 €	1 392 €	1 610 €	1 465 €	1 465 €
60628 Autres fournitures non stockées	63 €	- €	- €	63 €	63 €
6231 Annonces et insertions	- €	108 €	95 €	68 €	68 €
6262 Frais de télécommunications (Orange)	249 €	232 €	293 €	258 €	258 €
<b>sous total maintenance-patrimoine</b>	<b>14 318 €</b>	<b>5 747 €</b>	<b>7 706 €</b>	<b>9 257 €</b>	<b>8 706 €</b>
<b>Total charges à caractère général</b>	<b>43 561 €</b>	<b>35 927 €</b>	<b>35 083 €</b>	<b>38 191 €</b>	<b>37 640 €</b>

Une fuite en 2015 explique la hausse de l'eau

achats de produits techniques pour la piscine

La mise en service et en hivernage est réalisée en régie depuis 2 ans. Les charges de prestations de 2014 ne sont pas évaluées

reste communal non évalué

location d'oxygène

totalité (vestiaire utilisé toute l'année par école privée voisine)

Recettes	2014	2015	2016	moyenne	proposition
7063 Entrées gd public	5 222 €	8 796 €	10 397 €	8 138 €	10 397 €
Dont entrées ALSH Saint Gervais	- €	306 €	383 €	230 €	383 €
<b>Total recettes</b>	<b>5 222 €</b>	<b>9 102 €</b>	<b>10 780 €</b>	<b>8 368 €</b>	<b>10 780 €</b>

2014 : météo défavorable

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

# Répartition des factures des fluides

	Val de Virvée (étude factures)	Saint André (données Grand Livre)
<b>Eau</b>	compteur spécifique : Évaluation à partir des factures de la période (prix m3) et des volumes de consommation « piscine » relevés en 2015 et 2016 Les factures sont transférables (voir transfert du contrat)	100 % du compteur spécifique Transfert de contrat à prévoir
<b>Electricité</b>	Pas de compteur spécifique : 20 % de la consommation de l'ensemble piscine+base de loisirs-gîtes sur la période juillet-août Charges communales à refacturer à la CCC après transfert (20% de la facture de consommation piscine +BDL+gîtes)	100 % du compteur spécifique Transfert de contrat à prévoir
<b>Chauffage</b>	Pas de chauffage	100 % du compteur spécifique Transfert de contrat à prévoir

## Factures Val de Virvée étudiées :

	rattachement exercice	période facturée	A			B		A/B=C		D		Cx/D	
			Montant facture	vol facture	cout m <sup>2</sup>	part piscine+BDL sur facture totale	montant facture affecté	m <sup>2</sup> compteur piscine	montant facture affecté				
Eau (Sogedo)	2016	maj-oct 2015	4 704,22 €	3366	1,40 €			3056	4 270,97 €				
	2016	maj-oct 2016	1 990,45 €	1368	1,46 €			3069	4 465,42 €				
Electricité (Edf)	2016	08/07/2016-07/08-2016	596,49 €	4 408	20%	20%	119,30 €	juillet	98,47 €	aout	217,77 €		
	TOTAL 2016												



© 2017 KPMG France, membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

# Le détail des charges de personnel

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

# LES MOYENS HUMAINS (2016)

## Val de Virvée

	Titulaires	Saisonniers
<b>Caissier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nathalie Beusnard</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rachel Ponsin</li> </ul>
<b>Surveillance</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Christophe Chaussier</li> </ul>
<b>Vestiaire</b>		
<b>Entretien et suivi technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>RF Piveteau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Marc Paqui (CAE)</li> </ul>
<b>Ménage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nathalie Beusnard</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rachel Ponsin</li> </ul>
<b>Direction</b>		
<b>Gestion administrative</b>		

# LES MOYENS HUMAINS (2016)

## Val de Virvée

Fonctions	Val de Virvée		TOTAL
	titulaires	saisonniers	
<b>heures travaillées annuelles</b>	<b>184,00 h</b>	<b>409,50 h</b>	<b>593,50 h</b>
Caissier	123,50 h	119,23 h	242,73 h
Surveillance	0,00 h	230,00 h	230,00 h
Vestiaire	0,00 h	0,00 h	0,00 h
Entretien et suivi technique	54,00 h	54,00 h	108,00 h
Ménage	6,50 h	6,28 h	12,78 h
Direction	0,00 h	0,00 h	0,00 h
Gestion administrative			non évalué
<b>charges associées</b>	<b>2 945 €</b>	<b>7 946 €</b>	<b>10 891 €</b>
Caissier	1 948 €	2 277 €	4 225 €
Surveillance	0 €	5 293 €	5 293 €
Vestiaire	0 €	0 €	0 €
Entretien et suivi technique	894 €	257 €	1 151 €
Ménage	103 €	120 €	222 €
Direction	0 €	0 €	0 €
Gestion administrative			non évalué
			<b>cout horaires moyen</b>
			17,41 €
			23,01 € (h supp dimanche/fériés)
			10,66 € dont CAE (4,75€/h)
			17,41 €

La charge évaluée sans CAE est de 1788€, soit 16,56€/h.

La CLECT dispose d'une marge d'appréciation sur la charge à retenir

# Les moyens humains (2014 et 2015)

## Val de Virvée

Fonctions	Val de Virvée 2015		
	titulaires	saisonniers	TOTAL
heures travaillées annuelles	180,00 h	413,60 h	593,60 h
Caissier	119,70 h	123,12 h	242,82 h
Surveillance	0,00 h	230,00 h	230,00 h
Vestiaire	0,00 h	0,00 h	0,00 h
Entretien et suivi technique	54,00 h	54,00 h	108,00 h
Ménage	6,30 h	6,48 h	12,78 h
Direction	0,00 h	0,00 h	0,00 h
Gestion administrative			
charges associées	2 843 €	7 659 €	10 502 €
Caissier	1 856 €	2 017 €	3 873 €
Surveillance	0 €	4 952 €	4 952 €
Vestiaire	0 €	0 €	0 €
Entretien et suivi technique	889 €	584 €	1 473 €
Ménage	98 €	106 €	204 €

Fonctions	Val de Virvée 2014		
	titulaires	saisonniers	TOTAL
heures travaillées annuelles	135,38 h	283,96 h	419,35 h
Caissier	86,72 h	74,44 h	161,16 h
Surveillance	0,00 h	161,50 h	161,50 h
Vestiaire	0,00 h	0,00 h	0,00 h
Entretien et suivi technique	44,10 h	44,10 h	88,20 h
Ménage	4,56 h	3,92 h	8,48 h
Direction	0,00 h	0,00 h	0,00 h
Gestion administrative			
charges associées	2 119 €	5 476 €	7 595 €
Caissier	1 323 €	1 261 €	2 584 €
Surveillance	0 €	3 677 €	3 677 €
Vestiaire	0 €	0 €	0 €
Entretien et suivi technique	726 €	472 €	1 198 €
Ménage	70 €	66 €	136 €

	moyen	cout horaires	cout horaires
15,95 € Caissier		1 261 €	16,04 €
21,53 € Surveillance		3 677 €	22,77 €
13,64 € Entretien et suivi technique		472 €	13,58 €
15,95 € Ménage		66 €	16,04 €

NB: en 2014 la piscine n'a été ouverte que partiellement



© 2017 KPMG France, membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

# Les moyens humains Saint André de Cubzac

	Titulaires	Saisonniers
<b>Caissier</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Françoise Tijeau</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chantal Sauzeau</li></ul>
<b>Surveillance</b>		<ul style="list-style-type: none"><li>• JL Laffont</li><li>• Thomas Ugo</li></ul>
<b>Vestiaire</b>		<ul style="list-style-type: none"><li>• Arthur Manzinello</li><li>• Morgane Chiché</li></ul>
<b>Entretien et suivi technique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jean-Claude Hokini</li><li>• Maxime Lejeune</li></ul>	
<b>Ménage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chantal Chagnaud</li></ul>	
<b>Direction</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pierre Coussy</li></ul>	
<b>Gestion administrative</b>		

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
Reçu en préfecture le 05/10/2017  
Affiché le   
ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

# LES MOYENS HUMAINS (2016)

## Saint André de Cubzac

Saint André de Cubzac			
Fonctions	titulaires	saisonniers	TOTAL
<b>heures travaillées annuelles</b>	<b>892,02 h</b>	<b>1026,30 h</b>	<b>1918,32 h</b>
Caissier	151,67 h	116,28 h	267,95 h
Surveillance	0,00 h	606,68 h	606,68 h
Vestiaire	0,00 h	303,34 h	303,34 h
Entretien et suivi technique	531,00 h	0,00 h	531,00 h
Ménage	129,00 h	0,00 h	129,00 h
Direction	80,35 h	0,00 h	80,35 h
Gestion administrative			
<b>charges associées</b>	<b>16 102 €</b>	<b>17 009 €</b>	<b>33 112 €</b>
Caissier	2 393 €	1 901 €	4 294 €
Surveillance	0 €	10 393 €	10 393 €
Vestiaire	0 €	4 716 €	4 716 €
Entretien et suivi technique	9 305 €	0 €	9 305 €
Ménage	2 053 €	0 €	2 053 €
Direction	2 351 €	0 €	2 351 €
Gestion administrative			

non évalué  
cout horaires moyen

16,03 €  
17,13 €  
15,55 €  
17,52 €  
15,92 €  
29,26 € cadre Titulaire (A)  
non évalué

Évaluation de 5% de l'activité du directeur du service des sports de la commune

# Les charges de renouvellement des biens

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

# Les charges de renouvellement des biens

Saint André	date		valeur		durée vie	valeur		valeur nette annualisée
	acquisition	acquisition	acquisition	acquisition		annualisée	- FCTVA	
Cout initial (construction)	1967		553 987 €		non évalué			0,00 €
Terrain	1980		807 €		non évalué			0,00 €
Etude	2004		11 882 €		15	792,15 €	-129,94 €	662,21 €
Matériel-Equipements*	97-2014		24 848 €		10	2 484,84 €	-407,61 €	2 077,23 €
Travaux	99-2017		286 122 €		18	15 895,65 €	-2 607,52 €	13 288,13 €
<b>TOTAL</b>						<b>19 172,64 €</b>	<b>-3 145,08 €</b>	<b>16 027,56 €</b>

\* hors équipements hors service

Les vestiaires qui servent également aux scolaires n'ont pas été évalués

Val de Virvée	date		valeur		durée vie	valeur		valeur nette annualisée
	acquisition	acquisition	acquisition	acquisition		annualisée	- FCTVA	
Travaux	1956		120 354 €		non évalué		0,00 €	0,00 €
Terrain	1996		4 228 €		non évalué		0,00 €	0,00 €
Matériel-Equipements*	2006-14		13 292 €		10	1 329,24 €	-218,05 €	1 111,19 €
<b>TOTAL</b>						<b>1 329,24 €</b>	<b>-218,05 €</b>	<b>1 111,19 €</b>

\* hors équipements hors service

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

# Détail de l'inventaire : Val de Virvée

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur Brute	Amortissements Antérieurs	Amortissements 2016	Valeur nette
terrain	18/1996/TB/2005	Piscine	01/01/1996	4 228,27 €	- €	- €	4 228,27 €
travaux	18/1956/BP/0022	Piscine	01/01/1996	120 354,43 €	- €	- €	120 354,43 €
matériel	18/2006/BP/0211	Intallation pompe piscine	08/10/2008	501,81 €	- €	- €	501,81 €
matériel	18/2008/MD/0042	Robot piscine	22/10/2008	5 967,30 €	- €	- €	5 967,30 €
matériel	18/2008/MD/0043	Bacs pour pompe piscine	22/10/2008	542,08 €	- €	- €	542,08 €
matériel	18/2009/MD/0044	Pompe	25/11/2009	1 446,68 €	- €	- €	1 446,68 €
matériel	18/2012/MD/0265	Pooltest piscine	30/08/2012	508,30 €	- €	- €	508,30 €
matériel	18/2012/MD/0269	Pompe doseuse piscine	27/09/2012	1 499,81 €	- €	- €	1 499,81 €
matériel	18/2013/MD/0277	Vanne piscine	16/10/2013	168,19 €	- €	- €	168,19 €
matériel	18/2014/MD/0278	Pompe doseuse	05/09/2014	1 548,38 €	- €	- €	1 548,38 €
matériel	18/2009/MD/0232	Pooltest	13/08/2009	631,49 €	- €	- €	631,49 €
matériel	18/2009/MD/0232bis	Pooltest	13/08/2013	478,40 €	- €	- €	478,40 €

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
 Reçu en préfecture le 05/10/2017  
 Affiché le   
 ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

# Détail de l'inventaire : Saint André de Cubzac

Compte	N° Inventaire	Code du bien	Désignation	Date acquisition	Valeur initiale	Date d'entrée	Amortissements Antérieurs	Amortissements 2017
terrains	21318 BP/0009	67001	Piscine et Complexe sportif	01/01/1967	553 987,37 €	01/01/1967		
études	2115 366/1980/TB/0357	80018	Gaudin Piscine V1	01/01/1980	807,13 €	01/01/1980		
matériel	2031 FE/0010	04002	Etude piscine	04/06/2004	11 882,26 €	04/06/2004	11 882,26 €	
matériel	2188 MD/0020	97046	Achat aspirateur piscine	11/02/1997	9 155,91 €	11/02/1997	9 155,91 €	
matériel	2188 MD/0069	00068	Cumululus piscine	11/08/2000	879,74 €	11/08/2000	879,74 €	
matériel	BP/0060/2008	08102	Pompes filtration piscine	28/07/2008	11 286,65 €	28/07/2008		
matériel	2184 2011/MOB/200	2011045	1 chaise surveillant de baignade	21/07/2011	505,41 €	21/07/2011	505,41 €	
matériel	2188 MD/0237	2012176	Caillebotis bleu	13/12/2012	601,59 €	13/12/2012	601,59 €	
matériel	BP/0009	2013177	Remplacement pompe piscine	03/07/2013	1 782,04 €	03/07/2013		
matériel	MD/0244	2014028	Caillebotis bleus Piscine	26/05/2014	637,04 €	26/05/2014	637,04 €	
Travaux	BP/0009	99076	Travaux piscine sit1	01/01/1999	4 743,42 €	01/01/1999		
Travaux	BP/0009	99075	Traitement eau piscine sit2	01/01/1999	10 999,04 €	01/01/1999		
Travaux	BP/0009	99072	Réhabilitation piscine	01/01/1999	27 508,16 €	01/01/1999		
Travaux	BP/0009	99071	Traitement eau piscine	01/01/1999	5 945,51 €	01/01/1999		
Travaux	BP/0009	99070	Appel offre piscine	01/01/1999	353,51 €	01/01/1999		
Travaux	BP/0009	00089	Réparation piscine	01/01/2000	17 932,97 €	01/01/2000		
Travaux	BP/0009	01068	Piscine municipale	01/04/2001	16 245,52 €	01/04/2001		
Travaux	BP/0009	02078	Reféction sanitaires piscine	07/08/2002	11 109,91 €	07/08/2002		
Travaux	BP/0009	03096	Travaux Piscine	20/05/2003	16 368,46 €	20/05/2003		
Travaux	BP/0009	05117	Travaux mise en conformité piscine	19/08/2005	4 049,24 €	19/08/2005		
Travaux	BP/0065	07099	Achat et pose sonde chlore	10/07/2007	6 304,12 €	10/07/2007		
Travaux	BP/0062	07098	Pose urinoirs piscine	10/07/2007	1 251,02 €	10/07/2007		
Travaux	BP/0060/2008	2010138	Travaux hydrauliques piscine	02/07/2010	2 392,00 €	02/07/2010		
Travaux	BP/0060/2008	2010145	Travaux hydrauliques piscine	20/09/2010	17 940,00 €	20/09/2010		
Travaux	2011/TVXPIJG/01	2011124	Travaux hydrauliques piscine	01/03/2011	541,79 €	01/03/2011		
Travaux	2011/TVXPIJG/01	2011123	Travaux hydrauliques piscine	01/03/2011	3 451,66 €	01/03/2011		
Travaux	BP/0060/2008	2011012	Travaux rénovation Piscine	07/06/2011	14 417,78 €	07/06/2011		
Travaux	BP/0009	2012030	AAPC fourniture et pose système chl	16/04/2012	258,34 €	16/04/2012		
Travaux	BP/0009	2012034	Travaux de rénovation de la piscine	21/06/2012	16 092,18 €	21/06/2012		
Travaux	BP/0009	2012036	MAPA Fourniture et pose système chl	05/07/2012	21 922,68 €	05/07/2012		
Travaux	BP/0009	2012048	Carrelage piscine	13/12/2012	1 680,27 €	13/12/2012		
Travaux	BP/0009	2015001	Restauration de la Piscine	02/02/2015	8 280,00 €	02/02/2015		
Travaux	BP/0009	2015035	Travaux de maintenance de la piscin	20/05/2015	12 487,57 €	20/05/2015		
Travaux	BP/0009	2015034	Travaux de maintenance de la piscin	20/05/2015	44 081,00 €	20/05/2015		
Travaux	BP/0009	2015069	Travaux de maintenance de la piscin	29/06/2015	2 652,00 €	29/06/2015		
Travaux	PISCINE/2016/01	2016061	Amélioration réseau d'alimentation d	20/05/2016	10 526,40 €	20/05/2016		1 754,00 €
Travaux	PISCINE/2016/02	2016129	Fourniture et pose d'une clôture pisc	12/07/2016	1 817,10 €	12/07/2016		
Travaux	PISCINE/2017/01	2017023	Amélioration étanchéité piscine	18/01/2017	4 770,00 €	18/01/2017		

# La mise en œuvre opérationnelle

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
Reçu en préfecture le 05/10/2017  
Affiché le   
ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

# La mise en œuvre opérationnelle

- La CCC devenue compétente pourra continuer de s'appuyer sur les moyens communaux (ressources humaines, contrats divers) pour l'exploitation des équipements
  - ✓ Des convention de mise à disposition d'agents (caisse, ménage) ou de services (techniques) devront être mises en place afin de régler une compensation financière aux budgets communaux et leur éviter une double charge
  - ✓ Les conditions financières de ces mises à disposition devront respecter les modalités d'évaluation en CLECT de ces mêmes charges (nombres d'heures par agent ou service et clef de partage des factures électriques Val de Virvée – voir page 30)
- Le maintien d'une activité communale « buvette » à Val de Virvée devra faire l'objet d'une convention pour régler les conditions d'utilisation des bâtiments mis à disposition de la communauté puisque la Caisse de la piscine est installée sur le bâtiment communal affecté à cette activité (non évaluée)
- Les vestiaires qui servent également à l'école de Saint André de Cubzac pourraient être gratuitement mis à disposition de la CCC. L'évaluation du renouvellement des biens ne fait pas apparaître de charges de renouvellement sur les vestiaires. Si la commune demandait une participation à la CCC au titre de travaux sur ces vestiaires la CLECT serait en droit de se réunir à nouveau pour réviser l'évaluation des charges.



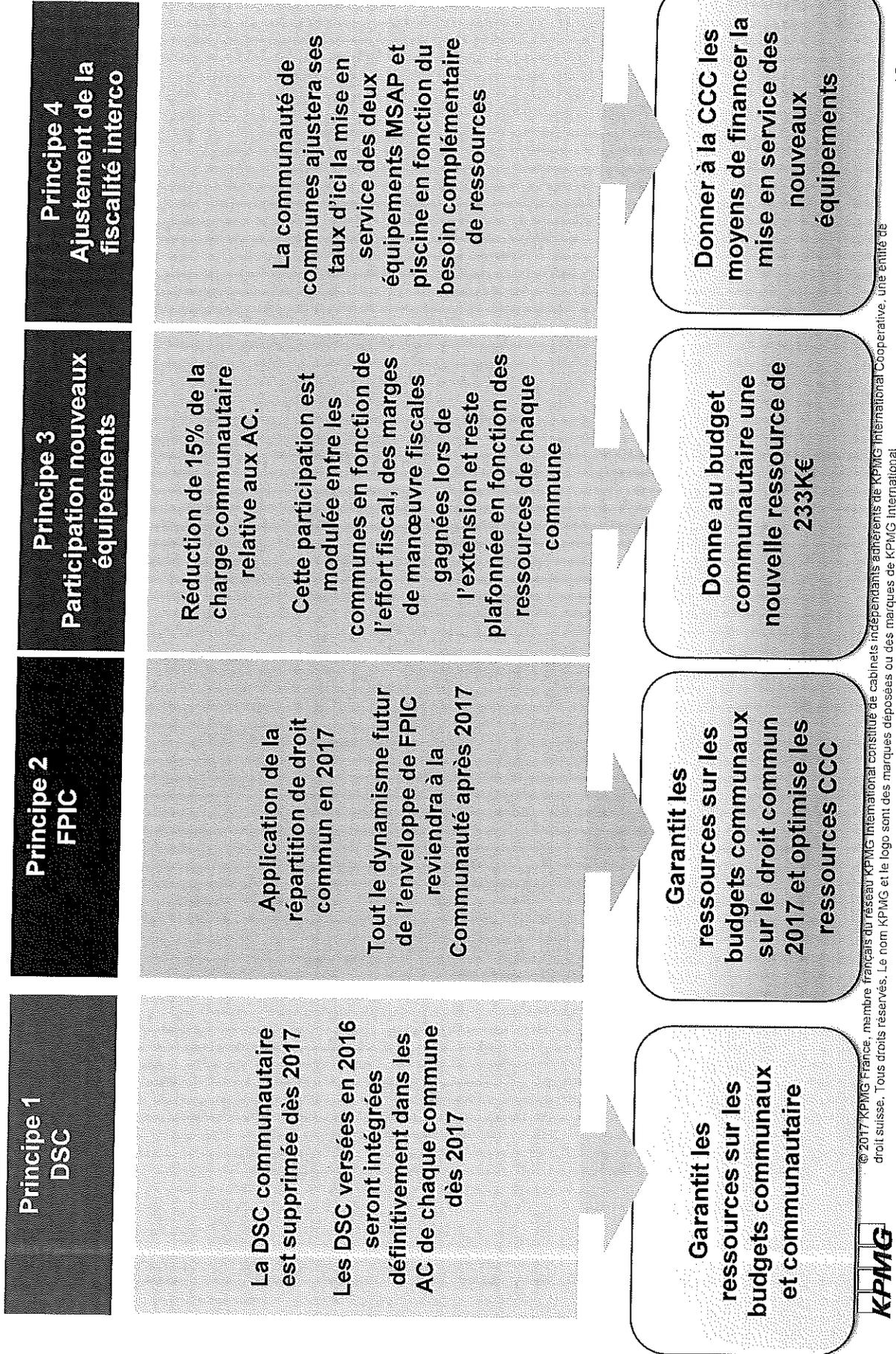
# Rappel des termes du Pacte financier et fiscal communautaire

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le

# LES principes du scénario retenu



© 2017 KPMG France, membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.



# Principe 1 : La DSC

## Rappel DSC 2016

Cubzac-les-Ponts	21 563
Gauriaguet	12 328
Peujard	20 918
Saint-André-de-Cubzac	64 138
Saint-Gervais	14 417
Saint-Laurent-d'Arce	12 360
Val de Virvée	41 956
Virzac	17 318
Bourg	
Lansac	
Mombrier	
Prignac-et-Marcamps	
Pugnac	
Saint-Trojan	
Tauriac	
Teuillac	
<b>TOTAL</b>	<b>205 000</b>

- L'enveloppe de DSC 2016 sera figée sans léser les équilibres communaux en réintégrant l'enveloppe de ce reversement facultatif sur les AC communales dès 2017

# Principe 2 : Le partage du FPIC

- L'ensemble intercommunal est bénéficiaire de ce fonds de péréquation national qui est voué, sauf réforme majeure, à connaître une progression constante sur les années à venir puisqu'il est assis sur une proportion stable (2%) des ressources fiscales locales
- L'enveloppe, attribuée annuellement à l'ensemble intercommunal (communes + CCC) fait l'objet d'un partage entre les membres de cet ensemble.
- La réglementation prévoit un partage de droit commun mais offre la possibilité aux membres d'en choisir un autre
- L'ensemble intercommunal s'engage à respecter sur les années à venir les principes d'un partage qui donnera à la communauté de communes la dynamique de ce fonds après 2017.
- La mise en œuvre de ce principe est conditionnée à un accord annuel

# Principe 3 : mise en place d'une participation pérenne des budgets communaux pour le financement des nouveaux équipements

- Une participation des budgets communaux au financement des nouveaux équipements (fonctionnement et dette) sera organisée dans le cadre d'une modification des attributions de compensation
- Cette participation sera mise en œuvre par une correction des AC tenant compte de l'effort fiscal, de la valeur des AC de chaque commune, des marges de manœuvre fiscales gagnées par les communes de l'ex CCB du fait de l'extension
- L'effort demandé n'excédera pas 5% des RRF ou 30% de l'AC 2016.

# Principe 3 : mise en place d'une participation pérenne des budgets communaux pour le financement des nouveaux équipements

	A	B	C	A+B+C
	marges de manceuvre fiscales ext°	Complément aux MM fiscales	+ correction accord	Participation
	+ solde en proport° AC	+ solde selon Effort Fiscal		
Cubzac-les-Ponts	0	9 999	8 461	18 460
Gauriaguet	0	1 220	4 467	5 687
Peujard	0	1 113	6 533	5 625
Saint-André-de-Cubz	0	55 847	33 231	89 078
Saint-Gervais	0	4 802	6 312	11 114
Saint-Laurent-d'Arce	0	2 054	4 194	6 247
Val de Virvée	0	3 758	12 052	15 810
Virzac	0	8 189	4 489	12 678
Bourg	16 200	6 372	5 416	27 988
Lansac	3 670	5 746	1 893	11 309
Mombrier	2 241	537	1 183	2 715
Prignac-et-Marcamps	7 535	205	3 251	1 035
Pugnac	12 822	2 266	6 615	11 457
Saint-Trojan	1 658	482	761	2 439
Tauriac	6 821	1 992	3 358	10 071
Teuillac	4 411	332	2 700	1 678
<b>TOTAL</b>	<b>55 359</b>	<b>104 914</b>	<b>-31 798</b>	<b>233 389</b>

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le

**SLOX**

ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

# Principe 4 : Fiscalité complémentaire à lever d'ici 2021 sur les hypothèses retenues (taux de subvention piscine à 15%,...)

## Les taux communautaire délai : 15 avril de chaque année

	2 016	2 017	projection 2018	projection 2019	projection 2020	projection 2021
TH	7,84%	7,94%	8,26%	8,59%	8,93%	8,93%
FB	0,00%	0,50%	0,52%	0,54%	0,56%	0,56%
FNB	2,26%	2,29%	2,38%	2,48%	2,58%	2,58%
CFE	25,66%	25,74%	26,77%	27,84%	28,95%	28,95%

## évolution annuelle

Produits levés	2 893 626	4 002 606	4 264 792	4 544 288	4 842 241	4 963 079
Ecart sur produits à taux 2017			162 414	339 636	532 748	546 113

## Hypothèse de variation des bases de 2% par an

**incidence sur la cotisation communautaire 2018 d'un  
propriétaire habitant qui cotise à la TFB et à la TH sans  
personne à charge, à base constante**

	<b>2017</b>	<b>Scénario</b>	<b>écart 2017</b>
Cubzac-les-Ponts	261 €	294 €	33 €
Gauriaguet	188 €	212 €	23 €
Peujard	183 €	206 €	23 €
Saint-Andre-de-Cubzac	238 €	268 €	30 €
Saint-Gervais	211 €	237 €	26 €
Saint-Laurent-d'Arce	213 €	239 €	27 €
Val de Virvee	192 €	216 €	24 €
Virzac	204 €	230 €	26 €
Bourg	201 €	226 €	25 €
Lansac	186 €	210 €	23 €
Mombrier	179 €	201 €	22 €
Prignac-et-Marcamps	187 €	210 €	23 €
Pugnac	175 €	197 €	22 €
Saint-Trojan	165 €	185 €	21 €
Tauriac	169 €	190 €	21 €
Teuillac	191 €	215 €	24 €



# LES PROCÉDURES

Le transfert des charges des équipements piscine et la mise en œuvre des principes 1 et 3 induisent une correction progressive des attributions de compensation communales selon différentes dispositions du CGI

	Dispositions légales	calendrier	Conditions de validation
<b>Compensation des charges transférées</b>	Validation du rapport de la CLECT (IV de l'article 1609 nonies C du CGI)	Entre septembre et décembre 2017 pour une prise en compte sur les budgets 2017	les <u>2/3 des conseils municipaux</u> représentant la moitié de la population ou l'inverse
<b>Participation aux nouveaux équipements (ppe 3)</b>	Modification dérogatoire du montant des AC (dispositions du 5° du V de l'article 1609 nonies C)	Pour une prise en compte sur les budgets 2018, délibération à prendre entre aujourd'hui et fin 2018 (avant vote des budgets)	<u>2/3 du conseil communautaire</u> dans la mesure ou les plafonds de variation par rapport à 2016 sont respectés
<b>Intégration de la DSC sur les AC (ppe 1)</b>	Modification dérogatoire du montant des AC (dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C)	Avant le 31 décembre 2017 pour une prise en compte sur les budgets 2017	<u>2/3 du conseil communautaire</u> et accord des <u>conseils municipaux des communes membres intéressées</u> (ex CCC)

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

# 1- Compensation des charges transférées

Sur le droit commun, les AC sont modifiées lors de chaque nouveau transfert de charges dans le cadre du travail de la CLECT suivant les dispositions de droit commun (IV de l'article 1609 nonies C du CGI)

Les propositions de la CLECT conformes aux règles d'évaluation définies par la loi doivent être validées par la CLECT avant le 30 septembre 2017 puis par les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse avant le 31 décembre 2017

soit :

1. Validation de la proposition d'évaluation des charges (page 27 de ce rapport) par la CLECT
2. Transmission aux communes pour qu'elles délibèrent en vue de l'approbation de ce rapport dans les 3 mois (avant fin décembre)
3. La validation du rapport entraîne une correction des AC 2017 pour tenir compte des charges transférées

## 2- Mise en place d'une participation aux nouveaux équipements

**Le principe 3 du PFF valide qu'une participation des budgets communaux est appelée pour le financement des nouveaux équipements par une modification des attributions de compensation versées ou perçues par le budget communautaire.**

**Cette modification peut être mise en œuvre dans le cadre d'une correction des AC suite à une modification de périmètre de l'EPCI dans des conditions de majorité assouplie jusqu'au 31/12/2018 (délibération des 2/3 du conseil communautaire) en vertu de l'article 1609 du CGI (5° du V).**

**Soit une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3**

# 2 - Mise en place d'une participation aux nouveaux équipements

	AC 2016	participation	AC ajustée
Cubzac-les-Ponts	168 496	-18 460	150 036
Gauriaguet	20 550	-5 687	14 864
Peujard	18 750	-5 625	13 125
Saint-André-de-Cubzac	941 082	-89 078	852 004
Saint-Gervais	80 919	-11 114	69 806
Saint-Laurent-d'Arce	34 608	-6 247	28 360
Val de Virvée	63 328	-15 810	47 518
Virzac	137 993	-12 678	125 316
Bourg	107 372	-27 988	79 384
Lansac	96 832	-11 309	85 523
Mombrier	-9 049	-2 715	-11 764
Prignac-et-Marcamps	3 450	-1 035	2 415
Pugnac	38 189	-11 457	26 732
Saint-Trojan	8 130	-2 439	5 691
Tauriac	33 569	-10 071	23 498
Teuillac	-5 593	-1 678	-7 271
<b>TOTAL</b>	<b>1 738 627</b>	<b>-233 389</b>	<b>1 505 237</b>

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

# 3 - Intégration de la DSC sur les AC 2017

L'enveloppe de DSC 2016 sera figée sans léser les équilibres communaux et communautaire sur les AC des communes

Il s'agit d'une correction dérogatoire des AC qui sera mise en œuvre en application des dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 du CGI

Soit :

1. Une délibération au 2/3 du conseil communautaire sur des montants d'AC (2017 et 2018 pour tenir compte des autres modifications prévues)
2. Une délibération favorable des conseils municipaux concernés (les 8 communes de l'ex CCC) sur ces montants

# 3 - Intégration de la DSC sur les AC 2017 et montants des AC à valider sur cette procédure

	AC 2016	rappel charges piscine validée selon dispositions de droit commun	Rappel DSC 2016	AC 2017	rappel accord post extension validé selon dispositions légales spécifiques	AC 2018
Cubzac-Iles-Ponts	168 496		21 563	190 059	-18 460	171 599
Gauriaguet	20 550		12 328	32 878	-5 687	27 191
Peujard	18 750		20 918	39 669	-5 625	34 044
Saint-André-de-Cubzac	941 082	-76 000	64 138	929 221	-89 078	840 142
Saint-Gervais	80 919		14 417	95 337	-11 114	84 223
Saint-Laurent-d'Arce	34 608		12 360	46 968	-6 247	40 720
Val de Virvée	63 328	-14 062	41 956	91 222	-15 810	75 412
Virsac	137 993		17 318	155 312	-12 678	142 634
Bourg	107 372			107 372	-27 988	79 384
Lansac	96 832			96 832	-11 309	85 523
Mombrier	-9 049			-9 049	-2 715	-11 764
Prignac-et-Marcamps	3 450			3 450	-1 035	2 415
Pugnac	38 189			38 189	-11 457	26 732
Saint-Trojan	8 130			8 130	-2 439	5 691
Tauriac	33 569			33 569	-10 071	23 498
Teuillac	-5 593			-5 593	-1 678	-7 271
<b>TOTAL</b>	<b>1 738 627</b>	<b>-90 062</b>	<b>205 000</b>	<b>1 853 564</b>	<b>-233 389</b>	<b>1 620 175</b>

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

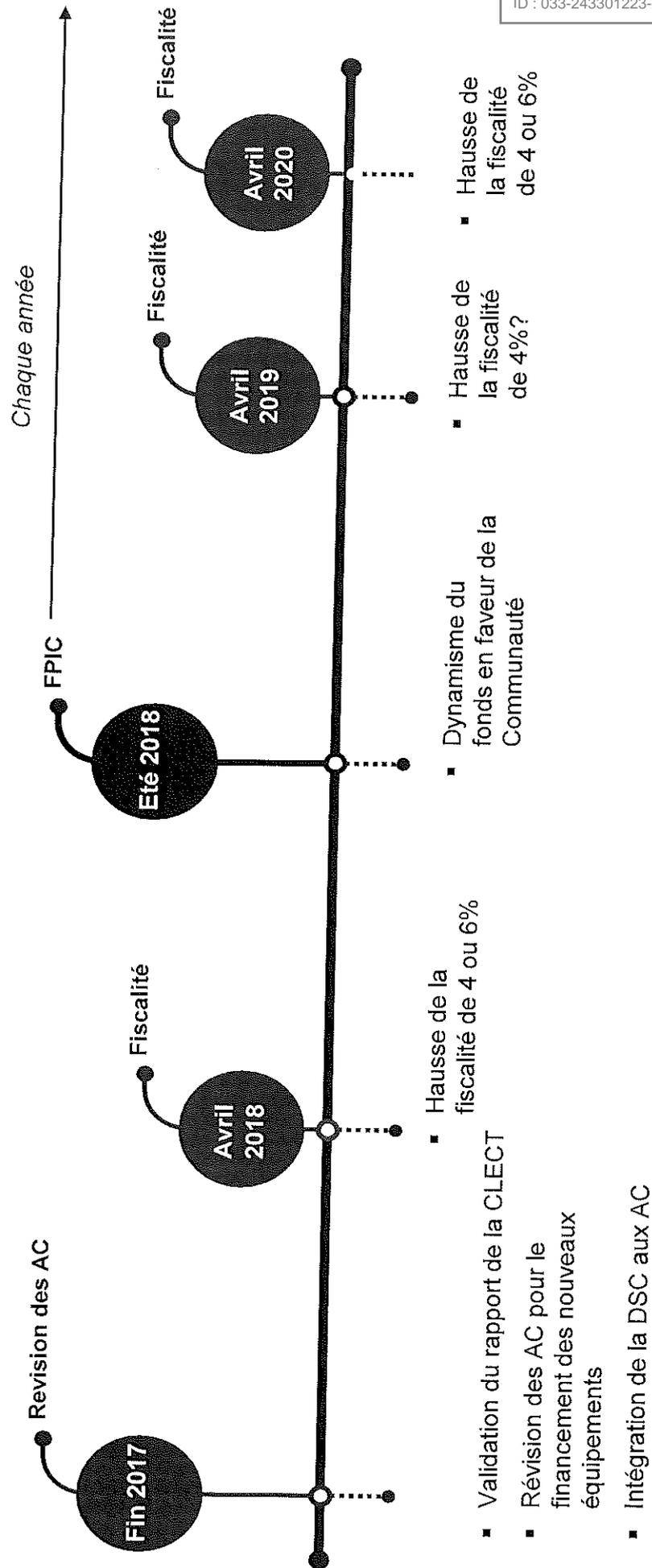
Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

# Le calendrier du PFF



Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. A usage interne.



Contact

Anne-Laure Caumette

Senior manager

KPMG Secteur public

Tél. : 05 82 52 53 45

[acaumette@kpmg.fr](mailto:acaumette@kpmg.fr)

[www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

[kpmg.fr](http://kpmg.fr)



© 2016 KPMG France, membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France] [A usage interne].

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG France est membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative (« KPMG International »), une entité de droit suisse. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20170927-20171401-DE

.....

*Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert*  
Communauté de Communes du Cubzaguais  
44 rue Dantagnan  
BP 59  
33 240 Saint André de Cubzac

## **Rapport**

### **Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert**

(Créée entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et les Communes membres en application du IV de l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale)

#### **I. Préambule**

Les membres de la commission désignés par les communes sont les suivants :  
Monsieur ISIDORE Jean-Marie (BOURG), Monsieur Alain TABONE (CUBZAC-LES-PONTS), Monsieur Serge JEANNET (GAURIAGUET), Monsieur POUCHARD Eric (LANSAC), Madame Valérie GUINAUDIE (MOMBRIER), Madame SAGASTI Sylvie (PEUJARD), Monsieur GAILLARD Michel (PRIGNAC-ET-MARCAMPS), Monsieur ROUX Jean (PUGNAC), Madame MONSEIGNE Célia (SAINT-ANDRE DE CUBZAC), Monsieur Alain DUMAS (SAINT-GERVAIS), Monsieur BASTIDE Jacques (SAINT-LAURENT D'ARCE), Monsieur GRAVINO Bruno (SAINT-TROJAN), Madame SAEZ Catherine (TAURIAC), Monsieur BLANC Jean-Franck (TEUILLAC), Monsieur GUINAUDIE Sylvain (VAL DE VIRVEE), Madame BOURSEAU Christiane (VIRSAC).

Les membres présents à cette séance : Monsieur Alain TABONE (CUBZAC-LES-PONTS), Monsieur Serge JEANNET (GAURIAGUET), Monsieur POUCHARD Eric (LANSAC), Madame Valérie GUINAUDIE (MOMBRIER), Monsieur GAILLARD Michel (PRIGNAC-ET-MARCAMPS), Madame MONSEIGNE Célia (SAINT-ANDRE DE CUBZAC), Monsieur Alain DUMAS (SAINT-GERVAIS), Monsieur GRAVINO Bruno (SAINT-TROJAN), Monsieur BLANC Jean-Franck (TEUILLAC), Monsieur GUINAUDIE Sylvain (VAL DE VIRVEE), Madame BOURSEAU Christiane (VIRSAC).

Les membres absents excusés :

Monsieur ISIDORE Jean-Marie (BOURG), Monsieur ROUX Jean (PUGNAC),  
Monsieur BASTIDE Jacques (SAINT-LAURENT D'ARCE), Madame SAEZ Catherine  
(TAURIAC).

Les membres absents :

Madame SAGASTI Sylvie (PEUJARD).

A l'ouverture de la séance la commission compte 9 membres présents. Messieurs  
Jean Franck BLANC et Bruno GRAVINO sont arrivés à l'issue de l'élection du  
Président et du Vice-Président de la commission.

La commission se réunit ce jour le 06 septembre 2017, sur convocation en date du  
24 juillet 2017, afin d'une part de procéder aux élections du Président et du Vice  
Président de la commission et d'autre part de se prononcer sur les dispositions  
financières relatives au transfert de charges liées à la prise de compétence « piscine  
d'été découverte » et aux transferts des piscines de Saint André de Cubzac et de Val  
de Virvée en 2017.

La commission est également amenée à se prononcer sur la mise en œuvre du  
pacte financier dont les principes ont été approuvés par délibération du Conseil  
Communautaire du 02 août 2017.

Les membres de la commission procèdent à l'élection du Président de la Commission  
Locale d'Evaluation des Charges de Transfert.

Est enregistrée la candidature de : Monsieur DUMAS Alain

A l'issue du scrutin DUMAS Alain est élu Président de la Commission Locale  
d'Evaluation des Charges de Transfert avec 8 voix et 1 abstention.

Les membres de la commission procèdent à l'élection du Vice président de la  
commission.

Est enregistrée la candidature de : Mme GUINAUDIE Valérie

A l'issue du scrutin est élue Mme GUINAUDIE Valérie Vice-présidente de la  
Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert avec 9 voix.

Monsieur Alain DUMAS assure la Présidence de la séance.

## II. Evaluation des charges de transferts des piscines de Saint André de Cubzac et de Val de Virvée :

Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 les compétences de la Communauté de Communes du Cubzaguais ont été étendues aux piscines découvertes d'été à compter du 01 janvier 2017.

Le transfert financier concerne la différence entre les dépenses et les recettes, représentant la charge nette du coût des piscines de Saint André de Cubzac et de Val de Virvée. L'ensemble des charges transférées et leurs méthodes de calcul sont retracés dans le rapport réalisé par le cabinet KPMG et annexé au présent rapport.

La charge retenue est respectivement de 76 000€ pour la commune de Saint André de Cubzac et de 14 062€ pour la commune de Val de Virvée.

La commission enregistre le départ de Monsieur TABONE Alain.

Il est proposé, à compter du 01 janvier 2017, de déduire ces sommes de l'attribution de compensation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 de chacune des communes.

Après en avoir délibéré la Commission approuve le montant des charges à retenir sur les attributions de compensation des communes de Saint André de Cubzac et de Val de Virvée à 8 voix pour et 2 abstentions.

## III. Mise en Œuvre du pacte financier et fiscal :

Par délibération en date du 02 août 2017, le Conseil Communautaire a approuvé les principes de mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal intercommunal.

Ce pacte prévoit d'une part de modifier les attributions de compensation des communes membres afin :

- A compter de 2017 d'intégrer dans les attributions de compensation des communes concernées le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire versée en 2016 aux communes,
- A compter de 2018 de procéder à une modification dérogatoire des attributions de compensation des 16 communes membres de la Communauté de Communes du Cubzaguais

- 1) Intégration de la DSC 2016 dans les attributions de compensation des communes attributaires :

La commission décide à l'unanimité selon les raisons exposées dans le rapport ci-joint réalisé par le cabinet KPMG (Page4) de reporter la décision concernant les dispositions relatives à l'intégration de la DSC dans les AC en 2017 et dont les montants sont exposés page 47 du rapport remis par KPMG.

- 2) La modification dérogatoire des attributions de compensation des 16 communes membres de la Communauté de Communes.

La commission, après en avoir délibéré, approuve à 4 voix pour et 6 abstentions la modification dérogatoire des attributions de compensation selon la méthode de calcul et les montants exposés dans le rapport remis par KPMG page 49 et 50.